



1, rue de l'Hôtel-de-Ville
Ville de Léry (Québec) J6N 1E8
Téléphone : (450) 692-6861
Télécopieur : (450) 692-6881
www.lery.ca

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-506

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le règlement en objet a été adopté le 19 septembre 2022 par le Conseil municipal de la Ville de Léry. Il est disponible au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Ville de Léry. Il a reçu son certificat de conformité de la MRC de Roussillon le 29 novembre 2022; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Le règlement 2022-506 concerne l'imposition d'une contribution destinée à financer, en tout ou en partie, des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux pour tous les projets visés sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Ce règlement fixe un montant afin d'assurer une bonne gestion de la croissance de la ville. Ce montant sera de 5 265,71 \$ par unité de logement. Un tableau est inclus à ce règlement et détaille précisément les projets visés. Les travaux visés sont :

Réservoir et poste de suppression : 4 107 000 \$
Centre d'interprétation de la nature et centre riverain : 5 091 000 \$
Centre multifonctionnel : 5 641 000 \$
Piste cyclable : 630 000 \$
Sortie de l'autoroute : 30 3 243 000 \$

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville, situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, à la Ville de Léry, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À LÉRY, ce 20^e jour du mois de décembre 2022.

Michel Morneau MAP. urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier